

**Procès verbal de la réunion
du Conseil Municipal
du 8 juillet 2024 à 18 h 30**

Présents :

Rémi PASCREAU, Alexandre HUVET, Marie-Noëlle MANDIN, Jean-Marc FOUQUET, Roselyne DURAND FLAIRE, Claude DELAFOSSE, Marie-Laure GIRAUDET, Jacques COSQUER, Béatrice PATOIZEAU, Sébastien LE LANNIC, Stéphanie GENDRE, Jean-Claude JOLY, Gildas VALLE, Jacqueline FLAIRE, Géraldine LAIDET, Céline MOUCHARD, Stéphane VIOLLEAU, François RONDEAU, Nadège GAUTIER, Stéphane HERAUD, Damien CARTRON, Lydie MICHAUD-PRAUD, Christophe ROUSSEAU (*arrive en cours de séance à 19h20*), Sandrine ROUSSEAU (*arrive en cours de séance à 19h00*), Marion PONTOIZEAU, Yves-Marie HEULIN, Benoît REDAIS, Thomas MERLET, Karine GIARD, Aurélie MARTINEAU.

Représentés :

Audrey LESAGE par Alexandre HUVET - Francette GIRARD par Thomas MERLET - Fabien MOUSSET par Benoît REDAIS - Pascale LABBE par Yves-Marie HEULIN.

Absents :

Olivier DUCEPT

Président de séance : Rémi PASCREAU

Secrétaire de séance : Damien CARTRON

Quorum : 30 élus présents / 35 élus

Les convocations à cette réunion ont été adressées à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux le 28/06/2024.

Le procès-verbal de la séance du 10/06/2024 a été adopté à l'unanimité, sans observation.

Monsieur CARTRON a été nommé secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

PRÉAMBULE

Hommage à Denis CROCHET

Je souhaite ouvrir cette séance du Conseil municipal en honorant la mémoire de Denis Crochet, décédé ce vendredi 5 juillet 2024.

Conseiller municipal de 2001 à 2020, il a occupé sous ses 3 mandatures, les fonctions d'adjoint à l'agriculture et à l'environnement.

Il a également présidé le syndicat mixte de gestion écologique du Marais Breton.

Engagé dans le monde équestre, éleveur et cavalier, il participait aussi de manière assidue aux foires à l'ancienne comme garde républicain à cheval.

Au nom du Conseil municipal, qu'il me soit permis aujourd'hui de remercier le travail accompli par Denis pour notre commune et de présenter à sa famille et ses proches notre profond respect et nos plus sincères condoléances.

Jumping national

Le lien est évident avec le précédent hommage, tant l'engagement de Denis Crochet dans le milieu du cheval était fort. Du 4 au 7 juillet 2024, s'est déroulée la 23^{ème} édition du jumping.

La matinée de jeudi a été consacrée à une épreuve absente depuis une dizaine d'année : le concours de poulains. 14 éleveurs étaient présents avec 21 poulinières et leur poulain.

Les compétitions se sont déroulées du jeudi après-midi au dimanche avec 670 partants, environ le même nombre qu'en 2023, ce qui est tout à fait satisfaisant sachant qu'un concours de saut d'obstacles était organisé à la Baule dans le cadre de l'Atlantique Summer Tour sur les mêmes dates. Ce sont 2 des rares jumpings organisés sur terrain enherbé, généralement, cela se pratique sur du sable.

L'association Jump'in, dont Mme Labbé est présidente, a recruté 70 bénévoles pour la gestion de cette compétition. Le temps était idéal et a permis de bénéficier d'un terrain souple.

Le public était au rendez-vous, surtout dimanche après-midi. C'était une très belle édition, les organisateurs sont ravis.

J'en profite pour remercier les services pour la mise en place de cet événement annuel.

2^e tour de scrutin des élections législatives

Autre temps fort de ce week-end, qui a mobilisé élus et agents de la collectivité, l'organisation du second tour de scrutin des législatives. Pour ce second tour, 12 484 électeurs, soit 68,12% de votants, se sont déplacés ce

dimanche (47 votants de plus qu'au 1^{er} tour). Je tiens à remercier personnellement l'ensemble de nos citoyens, assesseurs et scrutateurs, qui ont participé au bon déroulement de ces opérations électorales.

A l'issue de ce second tour :

Philippe LATOMBE a recueilli 6686 voix et (56.36%) et Simon Pierre PAULIN, 5176 voix (43,64%).

Pour la 1^{ère} circonscription, dans son ensemble :

Philippe LATOMBE - Ensemble ! (Majorité présidentielle) est réélu député avec 60,90% des suffrages exprimés.

20^e anniversaire du jumelage avec Saronno

En 2024 et 2025, les Villes de Challans et de Saronno fêteront le vingtième anniversaire de leur jumelage. Les premières festivités se dérouleront à Challans la semaine du 13 au 20 juillet, avec un temps fort et populaire le dimanche 14 juillet, en présence du maire de Saronno, Augusto Airoldi, et du Président du comité de jumelage italien Pierluigi Gilli.

Le programme de ce 14 juillet est le suivant :

10 h - Accueil officiel en Mairie dans la salle des mariages, en présence des élus du Conseil municipal, des anciens Maires et présidents du comité de jumelage, des membres du comité de jumelage et des familles d'accueil. A ce sujet, je vous invite à confirmer votre présence en remplissant le tableau qui circule à l'instant.

11 h - Cérémonie au monument aux morts avec dépôt de gerbes, hymne, en présence des pompiers, gendarmes, CMJ, associations patriotiques, associations challandaises et Confrérie du canard.

11 h 30 - Défilé citoyen jusqu'aux prairies des salles Roux par la place de Gaulle, la rue Gobin, le chantier des nouvelles halles, la place Victor Charbonnel et le Centre Viaud-Grand Marais.

12h - Discours suivi d'un apéritif offert à tous les Challandais, avant le pique-nique dans les prairies des salles Roux.

14 h à 19 h - Animations dans la prairie des salles Roux : démonstrations de danse et chorale du comité de jumelage, château gonflable, jeux géants en bois, glaces à l'italienne, maxi baby-foot (14 joueurs), circuit des petits bolides (karts à pédales à partir de 3 ans), billard-foot.

21 h - Retransmission de la finale de football de l'Euro 2024 sur grand écran dans la prairie.

Pour cette semaine, sous l'impulsion de Challans Je t'aime, les rues et les vitrines des commerçants se mettront aux couleurs vert-blanc-rouge, les restaurateurs proposeront des spécialités italiennes et une tombola offrira la possibilité de gagner des produits typiques de la Botte.

Manifestations de l'été

Les mercredis de l'été

Désormais bien identifié par le public ce rendez-vous estival accueillera au parc de la Coursaudière plusieurs artistes du spectacle vivant du 10 juillet au 21 août.

Voici les 7 dates à retenir :

Mercredi 10 juillet : Miss Machine

Chanson pop-rock. Entre pop et rock, Miss Machine jeune artiste nantaise, mêle à la douceur de sa voix des guitares électriques et des sonorités électroniques.

Mercredi 17 juillet : La Nantaise de Tarentelle

Théâtre de rue. Dans un paysage de musiques italiennes, de circonstances, laissez-vous tenter par une sucrerie tonique concoctée par une danseuse et trois musiciens.

Mercredi 24 juillet : Tatanka – Little big compagnie

Western de plein air. Au XIXe siècle, dans l'univers du grand Ouest américain, venez écouter l'histoire de Arsh et Franck Stanton.

Mercredi 31 juillet : Les Fils de Juno

Chanson country-folk. Formé sur les rives de Juno Beach en Normandie, c'est pourtant de l'autre côté de l'océan Atlantique que le groupe Le Fils de Juno trouve ses influences, inspirés par des artistes tels que Johnny Cash, Lisa Leblanc ou encore les Cowboys Fringants.

Mercredi 07 août : Les Dolphin Apocalypse, objectif Miami

Théâtre de rue. En cette année olympique, trois nageuses de natation synchronisée décident de traverser l'océan Atlantique à la rame pour se rendre à Miami. Leur objectif ? Gagner le premier prix à l'Américan Competition of the Best and Biggest Show. Cette soirée accueillera également le club Paris 2024 porté par Challans Gois Communauté.

Mercredi 14 août : Les Frères Forsini

Cirque. Dans la grande tradition du début du siècle, les Frères Forsini, hommes de force et de farce au physique athlétique, enchaînent les numéros plus époustouffants les uns que les autres.

Mercredi 21 août : Tous en scène 2

Jeux en bois et cinéma de plein air. Assistez à la retransmission du dernier spectacle de la drôle de ménagerie de Tous en scène, ses numéros déridés et ses hits décoiffant.

Autre temps fort de l'été, **les foires à l'ancienne**

Les 18 et 25 juillet puis les 8 et 22 août, de 10h30 à 20h dans le centre-ville. Pour l'inauguration, le 18 juillet 2024, nos amis italiens, en costume, nous feront l'honneur de leur présence.

Enfin, juste avant notre prochaine séance de Conseil municipal, **la Foire des Minées** fêtera ses 70 ans du 6 au 10 septembre : anniversaire placé sous le thème de l'Andalousie. Il vous sera proposé tout à l'heure d'accompagner de manière exceptionnelle cette 70^{ème} édition à travers la production d'un ouvrage qui retrace les 70 dernières années de foire.

Suspension des permanences d'élus

Pendant les vacances d'été, du 20 juillet au 24 août 2024, les permanences du samedi matin n'auront pas lieu. Elles reprendront le 31 août 2024.

Manifestations sportives à venir

- 05-20/07 : Tournoi de tennis, Tennis Club

- 21/07 : Prix cycliste de la Sablière, Route d'Apremont
- 9/08 au 17/08 : Tournoi de tennis, Tennis Club
- 9/08 : Concours de Pétanque, Boulodrome Municipal
- 18/08 : Concours de Pétanque, Boulodrome Municipal
- 15/09 : Prix cycliste de la Municipalité.

Résultats sportifs

- Tournoi Ulrich Ramé

Le tournoi a réuni 84 équipes sur 2 jours.

Les vainqueurs des différents tournois cette années sont :

U11 = Saint Renan, U13 = Suce Sur Erdre, U11F = Suce Sur Erdre et U13F = La Roche ESO

- Vendée Open International Squash

Beau succès sur ce tournoi organisé pour la première fois par le Squash Challans à Red Zone.

La finale a été remportée par Mohamed Nasser l'Egyptien contre le Français Joshua Phinera. Le squash sera visible aux **Jeux olympiques de Los Angeles en 2028**.

- Jérémy Bichard (Vendée Challans Basket) remporte la médaille d'or au championnat du monde militaire en basket 3*3.
- Championnat de France Ultimate Junior sur Gazon : Les U17 se classent à la 3^{ème} place.

Sommaire

1. SERVICES GÉNÉRAUX.....	8
1.1 Conseil municipal : Décisions prises en vertu des délibérations CM202007_99 et CM202007_101 du 15 juillet 2020, CM202203_046 du 14 mars 2022 et CM202301_002 du 30 janvier 2023.....	8
2. AMÉNAGEMENTS ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT.....	8
2.1 Urbanisme : Mise à disposition des services de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.....	8
3. SERVICES GÉNÉRAUX.....	9
3.1 Administration générale : Dénomination du parking situé rue de la Concorde.....	9
3.2 Administration générale : Dénomination du complexe sportif situé rue Gabriel Lippmann.....	10
3.3 Personnel communal : Recours aux contrats d'apprentissage.....	10
3.4 Personnel communal : Modification du tableau des effectifs.....	12
4. DOMAINE COMMUNAL.....	14
4.1 Acquisitions : Acquisition et classement des parcelles cadastrées CB numéros 125p1, 135p2, 136p et 137 sises 5 chemin des primevères.....	14
4.2 Acquisitions : Acquisition et classement des parcelles cadastrées CX numéros 450 et 451 sises 99 chemin des Loires.....	15
4.3 Acquisitions : Acquisition et classement des parcelles cadastrées BO numéros 54 et 55 sises 106 rue de la Poctière.....	16
4.4 Acquisitions : Transfert et classement de la voirie et des équipements communs du lotissement "Le Clos des Acacias".....	17
5. FINANCES.....	18
5.1 Tarifs : Complément à la délibération d'adoption des tarifs 2024.....	18
5.2 Subventions et cotisations : Avance de trésorerie au Judo Club Challandais.....	20
5.3 Subventions et cotisations : Attribution de la subvention « Bourse aux Projets » pour le collège Auriol.....	20
5.4 Subventions et cotisations : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association de la Foire des Minées pour 2024.....	21
5.5 Subventions et cotisations : Subventions exceptionnelles au profit d'associations sportives pour la participation à des compétitions nationales ou européennes.....	21
5.6 Subventions et cotisations : Attribution d'une subvention à l'association Adopte1chat.....	22
6. ENSEIGNEMENT - FORMATION.....	23
6.1 Enseignement - Formation : Règlements intérieurs scolaire, enfance et jeunesse.....	23
7. INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTÉ.....	23
7.1 Interventions sociales et santé : Présentation du rapport d'activité du CCAS 2023.....	23

1. SERVICES GÉNÉRAUX

1.1 Conseil municipal : Décisions prises en vertu des délibérations CM202007_99 et CM202007_101 du 15 juillet 2020, CM202203_046 du 14 mars 2022 et CM202301_002 du 30 janvier 2023

Monsieur Rémi PASCREAU expose :

Il est rendu compte des décisions qui ont été prises, dans le cadre des délégations de pouvoirs accordées au maire en vertu des délibérations CM202007_99 et CM202007_101 du 15 juillet 2020, CM202203_058 du 14 mars 2022 et CM202301_002 du 30 janvier 2023.

~~~

~~~

2. AMÉNAGEMENTS ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

2.1 Urbanisme : Mise à disposition des services de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

Madame Roselyne DURAND-FLAIRE expose :

Il est rappelé que le Maire délivre au nom de la commune des permis de construire, d'aménager ou de démolir et les certificats d'urbanisme et qu'il se prononce sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable à l'issue d'une phase d'instruction des demandes enregistrées dans ses services.

A ce titre, le code de l'urbanisme permet à la commune de confier les actes d'instruction aux services de l'établissement public intercommunal. Ainsi, la commune a délégué à Challans Gois Communauté l'instruction des autorisations d'urbanisme dans le cadre d'une première convention de mise à disposition.

Compte tenu du déploiement de la dématérialisation à la fois pour le processus de consultation des services dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme mais également pour les demandes elles-mêmes, il est apparu nécessaire de revoir la convention initiale pour permettre à la Communauté de communes d'effectuer directement les consultations des différents services lors de l'instruction.

Par ailleurs la nouvelle convention tend à organiser l'échanges de données au sein du bloc communal afin de consolider des données territoriales et d'alimenter notamment un observatoire du foncier.

Il est donc proposé d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition du service instructeur.

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R. 423-14 et 423-15 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 avril 2024 approuvant la nouvelle convention de mise à disposition,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

1° APPROUVE la convention de mise à disposition des services de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol telle qu'annexée à la présente délibération,

2° AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec Challans Gois Communauté.

Accepté à l'unanimité

Vu la délibération du Conseil municipal n° CM 202202-012 en date du 7 février 2022 approuvant l'acquisition des parcelles cadastrées section AH numéros 250, 251 et 526 d'une superficie totale de 965 m² sises aux 4 et 6, rue de la Concorde et au 41B, rue Bonne Fontaine pour la réalisation d'un parking public de stationnement;

* **DÉCIDE** d'attribuer, conformément au plan ci-dessus, le nom ci-après au parking situé rue de la Concorde : André BAILLY

Accepté à l'unanimité

3.2 Administration générale : Dénomination du complexe sportif situé rue Gabriel Lippmann

Monsieur Sébastien LE LANNIC expose :

La ville devrait livrer au début du 4^{ème} trimestre 2024 un nouveau complexe sportif situé rue Gabriel Lippmann désigné actuellement sous l'appellation complexe sportif de Bois-Fossé. Une réflexion a été engagée pour proposer à ce bâtiment public une dénomination en lien avec les activités sportives qui y seront proposées, tout en privilégiant une personnalité féminine, si possible locale. Le nom de Colette LE BRET (1920-1984), Challandaise, médecin passionnée d'équitation et d'alpinisme, a été retenu.

Il est rappelé que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, « *règle par ses délibérations les affaires de la commune* ».

En tout état de cause, la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local. Cette dénomination ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier.

Dans ce contexte, après consultation de la commission vie sportive, il est donc proposé de dénommer le nouveau complexe sportif situé rue Gabriel Lippmann : Colette LE BRET

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Après consultation de la commission *Vie sportive*,

* **DÉCIDE** de dénommer le nouveau complexe sportif situé rue Gabriel Lippmann : Colette LE BRET.

Accepté à l'unanimité

3.3 Personnel communal : Recours aux contrats d'apprentissage

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

Les collectivités participent à la politique de formation par le biais notamment de l'apprentissage et des stages.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus et plus sous certaines conditions particulières (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal, lequel devra répondre aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti(e). Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e),

de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation. De plus il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points (98.4 euros brut actuellement).

Les bénéfices tirés de l'accueil d'apprentis sont non négligeables en termes d'apport extérieur, de dynamisation du service et de valorisation des agents maîtres d'apprentissage.

L'apprentissage est intégré dans une gestion globale et prévisionnelle des ressources humaines.

A titre d'information, la rémunération brute mensuelle des apprentis est définie par rapport au Smic comme suit par la réglementation :

Age de l'apprenti	Année du contrat		
	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année
Moins de 18 ans	27%	39%	55%
18-20 ans	43%	51%	67%
21-25 ans	53%	61%	78%
26 ans et plus	100%	100%	100%

~~~

M. Christophe Rousseau arrive à la séance du conseil municipal à 19h00 et prend part au vote.

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L424-1 relatif à l'apprentissage,

Vu le code du travail et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie ainsi que les articles L6211-1 et suivants, D 6222-1 et suivants et D 627-1-1 à D 6275-5,

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté et personnes handicapées,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 modifiée pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le centre national de la fonction publique territoriale,

1° DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

2° DÉCIDE de conclure à compter du 1^{er} septembre 2024 au plus tôt, 5 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Communication	1	Master « Designer de communication graphique et digitale »	2 ans
Ressources-humaines	1	Master gestion des RH	2 ans
Education	1	CAP accompagnement éducatif petite enfance (AEPE)	1 an
Patrimoine paysager	1	CAPA jardinier paysagiste	2 ans (C'est sa 2 ^e année)
Service social	1	BTS assistant(e) de direction	2 ans

3° DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

4° AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ou établissements scolaires ainsi que les arrêtés de NBI.

Accepté à l'unanimité

3.4 Personnel communal : Modification du tableau des effectifs

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

Selon l'article L313-1 du Code de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L. 412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. »

Il revient donc au Conseil municipal en fonction des besoins identifiés de procéder à la création des emplois de la collectivité.

Il est précisé que la création et la suppression de ces emplois sont retracés dans le tableau des effectifs de la collectivité.

Transformation d'emploi pour donner suite à une réussite à concours

Afin de pouvoir valoriser un agent à la suite de l'obtention du concours de technicien, il est proposé de :

- supprimer un emploi d'agent de maîtrise principal à 35/35^e
- créer un emploi de technicien à 35/35^e

La nomination sera effective le 1^{er} octobre 2024. L'ancien grade sera alors supprimé à cette date.

Dans le cadre de la rentrée scolaire, plusieurs changements sont à opérer :

1/ Pour le service éducation-enfance-jeunesse

Augmentation de temps de travail pour mettre fin à des heures complémentaires et au recrutement d'un agent contractuel (renfort) :

- Afin de pouvoir regrouper sur un même poste des heures d'entretien ménager et des heures d'animation auprès du centre de loisirs municipal et ainsi permettre à un agent d'avoir un temps de travail plus conséquent, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un animateur périscolaire et de :

- supprimer un emploi d'adjoint d'animation à 24/35^e
- créer un emploi d'adjoint d'animation à 31.5/35^e

Ces heures étaient exercées en heures complémentaires pour le ménage et par un animateur contractuel saisonnier l'été.

- Afin d'intégrer officiellement dans le temps de travail d'un agent d'entretien des heures complémentaires faites régulièrement (entretien assuré tous les mercredis matin et en mairie pendant les congés du binôme), il est proposé de :

- supprimer un emploi d'adjoint technique à 9.5/35^e
- créer un emploi d'adjoint technique à 13/35^e

Création d'emplois permanents d'animateurs périscolaire pour permettre la résorption de l'emploi précaire

Chaque année, la collectivité fait l'état des lieux des agents contractuels, fiables et constants, présents depuis plusieurs années. L'objectif est de les fidéliser en leur proposant soit un contrat plus long soit une mise en stage pour être intégré à la fonction publique au regard de leur investissement professionnel. Il est rappelé que le temps de travail de ces postes est annualisé pour être adapté au calendrier scolaire.

A ce titre, il est proposé de créer 5 emplois comme suit :

- 2 emplois d'adjoint d'animation à 16.62/35^e; il s'agit de postes de référents élémentaires
- 2 emploi d'adjoint d'animation à 14.33/35^e
- 1 emploi d'adjoint d'animation à 11.2 /35^e

2/ Pour la Maison de arts

Afin de maîtriser sa masse salariale annuelle, l'école de musique dispose d'un volume d'heures d'enseignement maximum de 256 heures mensuelles en moyenne (hors arrêt de travail). En juin 2024, le volume d'heures payées est de 230 heures.

L'activité d'une école de musique étant fluctuante d'une année sur l'autre en raison de la fluctuation des inscriptions des élèves, de l'engouement pour telle ou telle discipline, des projets développés, de l'évolution des besoins, ce volume d'heures permet de maintenir une souplesse de gestion tout en maîtrisant la masse salariale annuelle du service.

Les activités de l'école de musique évoluent sur davantage de cours collectifs et de croisements de disciplines. La structure peut s'appuyer sur des enseignants moteurs capables de développer des actions couplant plusieurs pratiques artistiques.

Dans ce contexte, afin de répondre aux besoins de l'école de musique, il est proposé de :

- supprimer un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{re} classe à 17.5/20^e
- créer un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{re} classe à 20/20^e

Ce passage à temps complet permettra de mieux répondre à l'orientation du nouveau projet d'établissement qui met l'accent notamment sur la pratique collective et l'ouverture à de nouveaux publics, la création d'ateliers (chœurs, atelier chanson, modules de formation musicale) et répondra aussi à la demande émanant de nouveaux publics ou de structures partenaires (atelier pour un public en situation de handicap, bébé-musique, projet chant avec le CCAS à l'Ogerie)...

Par ailleurs, il est proposé de :

- supprimer un emploi d'assistant d'enseignement artistique à 8.5/20^e
- créer un emploi d'assistant d'enseignement artistique à 8.7/20^e

Il s'agit de s'ajuster à la réalité du temps de cours donnés par le professeur d'accordéon.

Enfin, sur l'année scolaire 2023-2024, le poste de régisseur-technicien était assuré par un professeur de guitare. Or, il semble plus opportun de confier cette mission spécifique à un candidat spécialisé dans le domaine. Le professeur de guitare reviendra sur son temps de travail d'enseignement initial. Ainsi, il est proposé de :

- supprimer un emploi d'assistant d'enseignement artistique à 17/20^e et de le partager en 2 postes :
- créer un emploi d'assistant d'enseignement artistique à 12.64/20^e
- créer un emploi d'adjoint technique à 9/35

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Fonction publique et notamment son article L313-1,

* **FIXE** comme suit le tableau des effectifs à compter 1^{er} août 2024.

Accepté à l'unanimité

4. DOMAINE COMMUNAL

4.1 Acquisitions : Acquisition et classement des parcelles cadastrées CB numéros 125p1, 135p2, 136p et 137 sises 5 chemin des primevères

Madame Roselyne DURAND-FLAIRE expose :

La Commune de CHALLANS souhaite aménager un plateau surélevé au carrefour du chemin du Préneau et du chemin des Primevères afin de sécuriser et d'améliorer les conditions de circulation à cet endroit.

En réalisant ce projet d'aménagement la commune a constaté que la délimitation de la propriété publique discordait avec la limite de fait de la voie publique et de ses dépendances affectées à l'usage du public impactant la propriété située au 5 chemin des Primevères appartenant à Messieurs GRONDIN.

En effet, MM. GRONDIN sont propriétaires d'un terrain situé à l'angle du chemin du Préneau et du chemin des Primevères cadastré section CB numéros 135, 136 et 137. Leur parcelle CB137 et deux parties de leur parcelle CB135 constituent une partie de l'accotement du chemin du Préneau. Enfin, une partie de leur parcelle CB136 constitue l'accotement du chemin des Primevères.

Il convient donc de régulariser cette situation en rétablissant la concordance entre la limite de propriété du domaine public et la limite de fait constatée. Cette procédure contradictoire doit être conduite par un géomètre-expert afin d'authentifier la régularisation foncière.

Cette acquisition fera l'objet d'un acte notarié reçu et authentifié, en vue de sa publication au fichier immobilier dont les frais seront supportés par la commune de CHALLANS ainsi que les frais de géomètre.

Ces emprises, destinées à être transférées dans le patrimoine communal, resteront, à l'issue de leur transfert, affectées à l'usage direct du public. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, d'une part, constater ladite affectation et, d'autre part, approuver le classement de ce bien, à la suite du transfert de propriété, dans la voirie communale.

Enfin, le classement dans le domaine public de ces emprises est dispensé de l'enquête publique préalable mentionnée à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

~~~

*B. Redais :*

Est-ce que les hauteurs des plateaux surélevés sont réglementaires ? Car il y en a quelques uns au centre ville qui sont assez hauts.

*JM Fouquet :*

Les plus anciens peuvent être plus hauts.

*B. Redais :*

Rue Victor Hugo, il faut vraiment rouler au pas.

*M. le Maire :*

On est complètement d'accord. Ils ont au moins le mérite de bien faire ralentir les véhicules, ce qui est l'objectif de ces plateaux. Il y a en effet une réglementation et on veille à ce que ces textes soient bien respectés.

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;

Vu le protocole d'accord amiable signé le 25 mai 2024 entre M. José GRONDIN et M. Manuel GRONDIN et la commune de CHALLANS ;

1° DÉCIDE l'acquisition, à titre gratuit, par la commune de CHALLANS auprès MM. José et Manuel GRONDIN des emprises suivantes, sises 5 chemin des Primevères :

- o Parcelle cadastrée section CB n° 135p1 d'une superficie d'environ 9 m²
- o Parcelle cadastrée section CB n° 135p2 d'une superficie d'environ 1 m² ;
- o Parcelle cadastrée section CB n° 136p d'une superficie d'environ 66 m² ;
- o Parcelle cadastrée section CB n° 137 d'une superficie d'environ 3 m² ;

2° PRÉCISE que ce transfert de propriété fera l'objet d'un acte authentique rédigé en la forme notariée ; les frais d'acte notarié et de géomètre inhérents à la présente acquisition sont à la charge de la commune de CHALLANS ;

3° CONSTATE l'affectation de ces emprises à l'usage direct du public et, par voie de conséquence, leur appartenance au domaine public communal à compter du transfert de propriété à intervenir ;

4° PRONONCE le classement de ces emprises dans la voirie communale à compter du transfert de propriété à intervenir ;

5° AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'Adjoint(e) en charge des affaires foncières, à signer tout document relatif à cette affaire, notamment l'acte notarié.

Accepté à l'unanimité

4.2 Acquisitions : Acquisition et classement des parcelles cadastrées CX numéros 450 et 451 sises 99 chemin des Loires.

Madame Roselyne DURAND-FLAIRE expose :

Par décision n° DP 08504724C0055 du 23 février 2024, M. et Mme CHARDONNEAU ont été autorisés à diviser leur propriété située au 99 chemin des Loires en vue de détacher un terrain à bâtir de 479 m². Un géomètre expert a réalisé cette division foncière et a constaté que la délimitation de la propriété publique discordait avec la limite de fait de la voie publique et de ses dépendances affectées à l'usage du public.

En effet, M. et Mme CHARDONNEAU sont propriétaires d'une bande de terrain d'une superficie de 47 m² cadastrée sous les numéros 450 et 451 de la section CX, de superficies respectives de 40 m² et 7 m², qui constitue l'accotement du chemin des Loires.

Il convient de régulariser cette situation en rétablissant la concordance entre la limite de propriété du domaine public et la limite de fait constatée par le géomètre.

Cette acquisition fera l'objet d'un acte notarié reçu et authentifié, en vue de sa publication au fichier immobilier dont les frais seront supportés par la commune de CHALLANS.

Ces emprises, destinées à être transférées dans le patrimoine communal, resteront, à l'issue de leur transfert, affectées à l'usage direct du public. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, d'une part, constater ladite affectation et, d'autre part, approuver le classement de ce bien, à la suite du transfert de propriété, dans la voirie communale.

Enfin, le classement dans le domaine public de ces emprises est dispensé de l'enquête publique préalable mentionnée à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;

Vu le protocole d'accord amiable signé le 4 juin 2024 entre M. et Mme Christian et Nicole CHARDONNEAU et la commune de CHALLANS ;

1° DÉCIDE l'acquisition, à titre gratuit, par la commune de CHALLANS auprès M. et Mme Christian et Nicole CHARDONNEAU des emprises suivantes, sises 99 chemin des Loires :

- Section CX numéro 450 d'une superficie de 40 m²
- Section CX numéro 451 d'une superficie de 7 m²

2° PRÉCISE que ce transfert de propriété fera l'objet d'un acte authentique rédigé en la forme notariée ; les frais d'acte notarié inhérents à la présente acquisition sont à la charge de la commune de CHALLANS ;

3° CONSTATE l'affectation de ces emprises à l'usage direct du public et, par voie de conséquence, leur appartenance au domaine public communal à compter du transfert de propriété à intervenir ;

4° PRONONCE le classement de ces emprises dans la voirie communale à compter du transfert de propriété à intervenir ;

5° AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'Adjoint(e) en charge des affaires foncières, à signer tout document relatif à cette affaire, notamment l'acte notarié.

Accepté à l'unanimité

4.3 Acquisitions : Acquisition et classement des parcelles cadastrées BO numéros 54 et 55 sises 106 rue de la Poctière.

Monsieur Jean-Marc FOUQUET expose :

Madame Roselyne DURAND FLAIRE est propriétaire de parcelles cadastrées section BO numéros 54 et 55 situées au 106 rue de la Poctière. Ces parcelles, d'emprises respectives de 10 et 20 m² soit une superficie totale de 30 m², forment l'accotement de la rue de la Poctière délimité en partie par un muret de clôture existant sur la propriété de Madame DURAND FLAIRE.

Il convient de régulariser cette situation en rétablissant la concordance entre la limite de propriété du domaine public et la limite de fait constatée. Cette limite étant matérialisée en partie sur place par le muret de clôture privatif existant.

Ces emprises, destinées à être transférées dans le patrimoine communal, resteront, à l'issue de leur transfert, affectées à l'usage direct du public. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, d'une part, constater ladite affectation et, d'autre part, approuver le classement de ces emprises, à la suite du transfert de propriété, dans la voirie communale.

Enfin, le classement dans le domaine public de ces emprises est dispensé de l'enquête publique préalable mentionnée à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

~~~

*Mme Durand Flaire étant intéressée à l'affaire quitte la salle et ne prend pas part au vote.*

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;

Vu le protocole d'accord amiable signé le 13 juin 2024 entre Mme Roselyne DURAND FLAIRE et la commune de CHALLANS ;

Etant précisé que Madame Roselyne DURAND-FLAIRE, conseillère municipale, intéressée à l'affaire ne prend pas part au vote,

1° DÉCIDE l'acquisition, à titre gratuit, par la commune de CHALLANS auprès Mme Roselyne DURAND FLAIRE des parcelles suivantes, sises 106 rue de la Poctière :

- Section BO numéro 54 d'une superficie de 10 m²
- Section BO numéro 55 d'une superficie de 20 m²

2° PRÉCISE que ce transfert de propriété fera l'objet d'un acte authentique rédigé en la forme notariée ; les frais d'acte notarié inhérents à la présente acquisition sont à la charge de la commune de CHALLANS ;

3° CONSTATE l'affectation de ces emprises à l'usage direct du public et, par voie de conséquence, leur appartenance au domaine public communal à compter du transfert de propriété à intervenir ;

4° PRONONCE le classement de ces emprises dans la voirie communale à compter du transfert de propriété à intervenir ;

5° AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment l'acte notarié.

Accepté à l'unanimité

4.4 Acquisitions : Transfert et classement de la voirie et des équipements communs du lotissement "Le Clos des Acacias"

Madame Roselyne DURAND-FLAIRE expose :

Par arrêté du 26 mars 2019 modifié le 18 octobre 2019, la SAS VENDÉE AMÉNAGEMENT a été autorisée à réaliser un lotissement de 11 lots dénommé LE CLOS DES ACACIAS au 27, route de la Roche. Dans le cadre de cette autorisation, il a été convenu de transférer gratuitement dans le patrimoine communal les voiries et espaces communs à l'achèvement total des travaux d'aménagement et sous réserve d'un avis technique favorable et sans réserve à la réception des travaux et à l'achèvement d'au moins trois-quarts des lots réalisés dans le cadre de l'opération.

Ainsi, une convention fixant les modalités de ce transfert des équipements communs dans le domaine public de ce programme d'aménagement a été approuvée par délibération n° CM201807_105 du conseil municipal lors de sa séance du 23 juillet 2018 et modifiée par délibération n° CM201909_119 du conseil municipal lors de sa séance du 16 septembre 2019.

Les travaux du lotissement sont réceptionnés et 9 lots sur 11 sont achevés. Un rapport de visite établi par les services techniques municipaux le 28 juin 2024 constate que les travaux réalisés respectent les prescriptions du programme de travaux et que le transfert prévu peut donc intervenir.

Il convient à présent de régulariser l'acquisition à titre gratuit des parcelles formant ces équipements communs et de prononcer leur classement dans le domaine public communal, à savoir :

Section	Numéro	Contenance (m ²)	Affectation
BO	284	960	Square des robiniers
BO	285	273	Bassin de rétention
BO	286	167	Bassin de rétention

Ces parcelles affectées à l'usage direct du public, après intégration dans le patrimoine communal, rempliront les critères de la domanialité public. Le Conseil pourra dès lors constater ladite affectation et, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, prononcer le classement de ces parcelles dans la voirie publique communale sans enquête publique préalable.

Cette acquisition fera l'objet d'un acte notarié reçu et authentifié, en vue de sa publication au fichier immobilier dont les frais seront supportés par la SAS VENDÉE AMÉNAGEMENT.

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les dispositions du code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 431-24, R. 442-7 et R. 442-8 ;

Vu les dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;

Vu la délibération du conseil municipal n° CM201903_021 du 18 mars 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° CM201909_119 du 16 septembre 2019 ;

Vu le permis d'aménager n° PA8504718C0005 délivré le 26 mars 2019 et son modificatif n° PA8504718C0005 M01 délivré le 18 octobre 2019 ;

Vu la convention de transfert des équipements communs du lotissement LE CLOS DES ACACIAS entre la SAS VENDÉE AMÉNAGEMENT et la commune de CHALLANS et la commune de Challans du 18 octobre 2019 ;

Vu le rapport de visite favorable sans réserve du 28 juin 2024 ;

1° DÉCIDE l'acquisition à titre gratuit auprès de la SAS VENDÉE AMÉNAGEMENT des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Contenance (m ²)	Affectation	Longueur de voirie
BO	284	960	Square des robiniers	179 ml
BO	285	273	Bassin de rétention	
BO	286	167	Bassin de rétention	

Cette acquisition fera l'objet d'un acte authentique rédigée en la forme notariée en vue de son inscription au fichier immobilier dont les frais seront supportés par la SAS VENDÉE AMÉNAGEMENT ;

2° CONSTATE l'affectation de ces parcelles à l'usage direct du public et, par voie de conséquence, leur appartenance au domaine public communal à compter du transfert de propriété à intervenir.

3° PRONONCE le classement de la parcelle BO284 dans la voirie communale ;

4° AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint(e) chargé(e) des affaires foncières, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte notarié.

Accepté à l'unanimité

5. FINANCES

5.1 Tarifs : Complément à la délibération d'adoption des tarifs 2024

Mmes Géraldine LAIDET, Marie-Noëlle MANDIN et MM. Sébastien LE LANNIC et Alexandre HUVET exposent :

L'adoption des tarifs 2024 a été votée lors de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2023. La délibération n°CM202312_160 doit cependant être complétée notamment pour la période scolaire 2024-2025 .

Correction des tarifs périscolaires 2024-2025

La commission scolaire s'est déjà réunie le 30 novembre 2023 pour proposer les tarifs scolaires de l'année 2024-2025. Aussi, le conseil municipal du 18 décembre 2023 a délibéré pour fixer les tarifs scolaires pour la prochaine rentrée. Toutefois, dans la retranscription des tarifs proposés par la commission, plusieurs erreurs se sont glissées dans la délibération. Il convient donc de corriger celles-ci.

Le tableau en annexe présente cette correction.

Adoption des tarifs Enfance Jeunesse pour la saison 2024-2025

Avant le début de la prochaine saison du service Enfance Jeunesse, il est proposé d'adopter les nouveaux tarifs pour la période allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Pour tenir compte de la réalité des prix pratiqués sur le territoire pour des activités équivalentes une augmentation de 5% des tarifs est proposée.

L'ensemble de ces tarifs est présenté dans les tableaux annexés à la présente délibération

Tarifs 2024-2025 des équipements sportifs et des animations sportives

Les tarifs des équipements sportifs et des animations sportives fixés initialement pour une année civile seraient désormais présentés, comme pour les tarifs Enfance jeunesse en tenant compte de l'année scolaire ou de l'année « sportive ». Ce passage permet de mieux valoriser les mises à dispositions pour les associations locales. Les tarifs « équipements sportifs » intègrent également le nouveau complexe Colette LE BRET qui sera livré au dernier trimestre 2024. Les tarifs « animations sportives » intègrent la possibilité d'inscription de personnes extérieures à la commune de Challans tout en gardant la priorité aux Challandais.

Tarifs marché de Noël 2024

Pour 2024, une nouvelle formule pour le marché de Noël est expérimenté en lien avec l'association Challans Je t'aime, celui se déroulerait sous les halles actuelles (place Aristide Briand) durant 2 week-ends :

- Les 14 et 15 décembre (parade de Noël le dimanche)
- Les 21 et 22 décembre (crèche Autrefois Challans le dimanche)

Le tarif proposé est de 60€/jour, soit 120€/week-end, étant précisé que si les exposants participent aux 2 week-ends, le tarif est porté à 200€ au total.

~~~~  
Le pouvoir de M. Mousset à M. Redais est pris en compte à partir de 19h15, heure de réception dudit pouvoir.  
~~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission *Vie scolaire* du 30 novembre 2023 et du 27 juin 2024 ;

Vu le tableau des tarifs scolaire 2024-2025 annexé ;

Vu l'avis de la *commission enfance, jeunesse et famille* du 11 juin 2024 ;

Vu le tableau des tarifs Enfance Jeunesse annexé ;

VU l'avis de la en commission *Vie sportive* du 5 juin 2024 ;

VU les tableaux présentant les tarifs 2024-2025 des équipements sportifs et des animations sportives ci-annexés ;

VU l'information au Bureau municipal du 17 juin 2024 concernant les tarifs exposants du marché de Noël 2024 et sur proposition de l'association Challans Je t'aime;

1°FIXE les tarifs scolaires 2024-2025 tels qu'ils sont présentés dans le tableau ci-annexé ;

1°FIXE les tarifs Enfance Jeunesse 2024-2025 tels qu'ils sont présentés dans le tableau ci-annexé ;

3°DÉCIDE de voter les tarifs 2024-2025 des équipements sportifs et des animations sportives conformément aux tableaux annexés à la présente délibération ;

4° FIXE les tarifs exposants du marché de Noël à :

- 120€/ week-end
- 200€/ 2 week-ends ;

5°AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération.

Accepté à l'unanimité

5.2 Subventions et cotisations : Avance de trésorerie au Judo Club Challandais

Monsieur Sébastien LE LANNIC expose :

L'association Judo Club Challandais sollicite la collectivité pour une avance de trésorerie liée à des difficultés financières.

L'association est dans l'attente du versement de subventions. Une subvention de 4 000 euros est attendue (PSF de l'ANS de France Judo) et deux autres demandes de subvention sont en attente de décision (PSF de l'ANS de FFSA, FDVA II).

La proposition est de verser 4 000 euros en avance de trésorerie à rembourser avant le 31 décembre 2024 pour leur permettre de payer les salaires et charges des mois de juillet et août.

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'avis de la commission *Vie sportive* du 5 juin 2024 ;

1° ATTRIBUE une avance de subvention de 4 000 euros à l'association Judo Club Challandais remboursable avant le 31 décembre 2024 ;

2° CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

3° DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

Accepté à l'unanimité

5.3 Subventions et cotisations : Attribution de la subvention « Bourse aux Projets » pour le collège Auriol

Madame Géraldine LAIDET expose :

La bourse aux projets d'un montant défini chaque année lors du vote du budget communal est destinée aux établissements secondaires situés sur le territoire de Challans.

Les projets doivent participer à la dynamique de la Ville de Challans, à l'éducation civique ou culturelle, et concourir à l'ouverture d'esprit des jeunes.

Pour mettre en place un orchestre de batucada, le collège Auriol souhaite acquérir de nouveaux instruments. Le coût total de ces achats est de 3 465 €. La commission propose de verser 700 € au Collège dans le cadre de la Bourse aux Projets.

~~~

Mme Sandrine Rousseau arrive à 19h20 et prend part au vote.

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la commission *vie scolaire* du 27 juin 2024 ;

1° **ATTRIBUE** une subvention de 700 euros au collège Auriol dans le cadre de la bourse aux projets pour soutenir le projet d'organisation d'un orchestre batucada ;

2° **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

3° **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Accepté à l'unanimité

5.4 Subventions et cotisations : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association de la Foire des Minées pour 2024

Monsieur François RONDEAU expose :

Le Comité de la Foire des Minées fête en 2024 le 70^e anniversaire de l'évènement organisé sur Challans.

A cette fin, l'association a sollicité la Ville en vue du versement d'une subvention exceptionnelle, puisqu'en raison de cet anniversaire, un recueil historique va être réalisé en partenariat avec la SHENOV ainsi que des animations complémentaires, supposant un coût supplémentaire évalué par l'association à plus de 50 000 euros.

La Commission Formation, Emploi et vie économique a rendu un avis favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 euros, sous réserve que le partenariat avec la Ville de Challans soit mentionné sur le recueil historique qui va être réalisé par l'association en lien avec la SHENOV.

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de l'association de la Foire des Minées ;

VU l'avis de la commission Formation, Emploi et vie Economique du 7 mai 2024 ;

1° **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 10 000 euros au Comité de la Foire des Minées pour l'élaboration du recueil historique lié au 70^e anniversaire des Foires ;

2° **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération ;

3° **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Accepté à l'unanimité

5.5 Subventions et cotisations : Subventions exceptionnelles au profit d'associations sportives pour la participation à des compétitions nationales ou européennes

Monsieur Sébastien LE LANNIC expose :

A la suite de leurs participations à des championnats de France et en raison de bonnes performances sportives, trois associations ont sollicité la collectivité pour une aide financière aux frais de déplacement. Il est proposé une subvention exceptionnelle de 200 euros pour chaque association à savoir : le Judo Club Challandais, l'association sportive du lycée Truffaut et Escrime sur vie.

Par ailleurs, Serge Myrtil s'est qualifié pour les championnats d'Europe se déroulant en Turquie. L'association FACEM à laquelle il adhère, sollicite la collectivité pour une aide financière aux frais de déplacement et d'hébergement.

Enfin comme l'an passé, 9 licenciés de l'association Jets Ultimate ont été sélectionnés en équipe de France U17 et U20 pour les championnats d'Europe et championnat du Monde. En 2023, la collectivité avait accompagné l'association à hauteur de 100 € par licencié.

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission Vie sportive en date du 4 juin 2024 ;

1° ATTRIBUE les subventions exceptionnelles suivantes :

- 200 € aux associations : le Judo Club Challandais, l'association sportive du lycée Truffaut et Escrime sur vie,
- 300 € à la FACEM avec le souhait de mettre en avant la collectivité lors des épreuves sur la tenue,
- 900 € à l'association des Jets Ultimate ;

2° DIT que le versement de ces subventions sera conditionné à la présentation des justificatifs permettant de vérifier la participation aux compétitions sus-indiquées

3° CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

4° DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Accepté à l'unanimité

5.6 Subventions et cotisations : Attribution d'une subvention à l'association Adopte1chat

Madame Marie-Laure GIRAUDET expose :

Dans la prolongation de la délibération du 5 février 2024, décidant de l'attribution de subventions aux associations pour 2024, une nouvelle demande a été introduite par l'association Adopte1chat.

Il s'agit d'une association partenaire de la Ville qui intervient notamment pour le compte de la commune lors des campagnes de stérilisation des chats errants sur le territoire communal. La demande pour 2024 s'établit au même niveau que l'an passé, soit 1 000 €.

Cette demande a été examinée par la Commission « Environnement – agriculture » lors de sa séance du 6 juin 2024, laquelle a pu prendre connaissance du compte-rendu de l'Assemblée Générale du 27 janvier 2024, présentant notamment le rapport d'activité et les comptes annuels de l'association.

La Commission a émis un avis favorable et il vous est ainsi proposé de faire droit à cette demande de subvention.

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis de la commission « Environnement, agriculture » en date du 6 juin 2024 ;

- 1° **FIXE** le montant de la subvention 2024 de l'association Adopte1chat à 1 000 € ;
- 2° **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement de cette subvention ;
- 3° **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

Accepté à l'unanimité

6. ENSEIGNEMENT - FORMATION

6.1 Enseignement - Formation : Règlements intérieurs scolaire, enfance et jeunesse

Madame Géraldine LAIDET expose :

La ville de Challans a toujours favorisé et encouragé le développement d'une offre éducative riche et variée.

A ce titre, elle organise des activités péri et extra-scolaires diversifiées au sein des écoles publiques, des centres de loisirs du mercredi et des vacances et tout au long de l'année à l'espace jeunes.

Ces activités facultatives permettent d'accueillir plus de 1 000 enfants et jeunes chaque année qui sont encadrés par le personnel du pôle Éducation Enfance Jeunesse.

Afin de faciliter le bon déroulement de ces activités, il est important de définir un cadre clair et formalisé ayant vocation à s'appliquer aussi bien aux enfants accueillis, qu'aux parents et agents qui en assurent l'encadrement.

Pour toutes ces raisons, il est proposé d'adopter les règlements intérieurs annexés à la présente délibération, lesquels précisent les droits et les obligations des enfants et de leurs parents afin d'assurer un accueil de qualité pour tous au sein du service scolaire, enfance et jeunesse. Ces règlements seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2024, Il est précisé que l'inscription aux services périscolaires et extrascolaires vaut acceptation du règlement intérieur.

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code général des collectivités territoriales

VU l'avis de la commission vie scolaire du 30 novembre 2023 et de la commission enfance, jeunesse famille du 11 juin 2024 ;

Vu les projets de règlements intérieurs annexés à la présente délibération

1° **APPROUVE** les règlements intérieurs du service vie scolaire, du service enfance et du service jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

2° **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Accepté à l'unanimité

7. INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTÉ

7.1 Interventions sociales et santé : Présentation du rapport d'activité du CCAS 2023

M. Gildas VALLE et Mmes Stéphanie GENDRE et Marie-Noëlle MANDIN exposent :

Annuellement au titre de l'article R314-50 du Code de l'Action Sociale et de la Famille le Centre Communal d'Action Sociale établit un rapport d'activité joint au compte administratif du même exercice. Ce rapport décrit l'activité et le fonctionnement de l'établissement ou du service.

Le rapport d'activité 2023 détaillé du CCAS de Challans a été présenté en Conseil d'administration le 21 mai 2024. Une synthèse de ce bilan est proposée, pour information, au conseil municipal.

~~~

*T. Merlet (après avoir remercié pour cette présentation exhaustive) :*

C'est un rapport dans lequel on voit qu'il y a beaucoup de belles choses. Le passeport du civisme est une réussite tout comme la mutuelle qui a trouvé son public.

Il reste un problème récurrent depuis des années et qui ne concerne pas que la commune de Challans, c'est la problématique des médecins généralistes. Avec 19 médecins, on voit qu'on n'est pas dans le principe de 1 pour 1000 habitants. Des choses sont faites et ont été faites dans le précédent mandat avec des aides à l'installation. Le Département a également fait des choses. La maison de santé arrive, il y a la maison des internes également.

Je vais poser le débat, Ouest France a également fait un article dernièrement sur ce sujet : les médecins salariés.

Je ne dis pas que c'est la solution miracle, sinon il n'y aurait pas autant de difficultés à trouver des médecins. Ceci dit, il y a des expériences autour de nous comme à La Garnache, La Roche sur Yon, Saint Gilles. L'article le dit très bien, ce n'est pas une solution pérenne qui va permettre de régler le problème de la pénurie de médecins dans nos territoires. Ceci dit ça peut donner une bouffée d'oxygène aux Challandais. De plus, les jeunes médecins y trouvent a priori aussi un intérêt pour concilier vie de famille avec ce statut de salarié.

Ce qu'on propose, c'est que la commission Santé sous la houlette de Stéphanie Gendre puisse se pencher sur le sujet. L'article « Jusqu'où les collectivités doivent aller » de mai 2024 est très bien fait. Il explique bien que c'est une solution à court terme mais qui, en attendant des solutions plus pérennes, peut être une solution de transition et a priori ça fonctionne.

Peut-être dans une première approche, il serait utile d'aller interroger les villes comme Saint Gilles, plus dans notre strate, ou la Roche sur Yon, un peu plus grande, pour qu'elles nous expliquent comment ça fonctionne. Ensuite, à la commission de voir si c'est pertinent ou pas.

*K. Giard :*

Juste une remarque par rapport aux propos de Thomas Merlet, je ne sais pas si La Garnache est un très bon exemple, cela a complètement déshabillé une autre commune : un médecin généraliste a lâché tous ses patients.

*M. le Maire :*

Je suis allé voir La Garnache, la Roche ou Saint Gilles, ce sont des fonctionnements complètement différents. Comme conseiller départemental, dans ma mission et dans mon portefeuille j'ai Vendée Santé a piloté. Pour 7 médecins, cela coûte pour le Département entre 80 et 100 000€ pour les collectivités.

Je rejoins tout à fait Mme Giard. Il s'avère qu'aujourd'hui la difficulté c'est qu'on recrute essentiellement, pour ne pas dire uniquement, des médecins qui sont en fin de carrière, qui ont envie de faire autre chose, qui veulent concilier vie familiale et vie professionnelle. A cela s'ajoute une problématique du nombre de patients qui est largement inférieur au nombre de patients d'un cabinet de professions libérales. Enfin, il y a le problème des astreintes, car ils n'en font pas. Si vous trouvez aujourd'hui des médecins salariés d'une collectivité qui participent aux astreintes médicales, vous me le direz parce que je suis preneur.

Personnellement je n'y suis pas favorable, et je vous l'ai déjà dit, parce que c'est une compétence qui revient à l'État, comme la police ou la gendarmerie, et si les collectivités comme les nôtres commencent à assumer les compétences que l'État doit assurer, demain on va financer un certain nombre de compétences qui ne sont pas de notre ressort. Je préfère que ces milliers d'euros soient mis là où on a réellement des compétences comme la voirie par exemple.

Je ne dis pas que le manque de médecins ne soit pas une problématique. Quand des usagers résidant sur Challans depuis plusieurs années mais venant d'autres régions m'interpellent sur le fait qu'ils n'aient pas de médecin, je leur demande toujours s'ils sont venus avec leur médecin, parce qu'ils en avaient un. On a beau attiré des médecins, on en attire moins que la croissance de la population. Mais contrairement à ce que l'on pourrait croire, nous attirons les médecins. Dès qu'on dit qu'il y a des nouveaux médecins, le secrétariat est pris d'assaut dès le lendemain. On voit bien que c'est une réelle problématique, donc il faut qu'on continue de travailler avec les médecins locaux. Je pense qu'il faut qu'on accompagne nos médecins des cabinets libéraux pour qu'ils puissent recruter des salariés. Par exemple, ce matin, sur la commune de Sainte Hermine, on a accompagné un cabinet médical qui a envie de se développer et qui va donc salarier un médecin. Ça, j'y crois parce que ça permet aux médecins de pouvoir se faire la main. Ça existe aussi à Challans.

Ce qu'il nous faut aujourd'hui, c'est arriver à convaincre les jeunes médecins de s'installer parce qu'ils ont souvent dans leur giron toute une bande de copains et ils arrivent à attirer ainsi des nouveaux médecins. Cela nous permet de rajeunir nos médecins généralistes.

Il faut aussi compter ceux en profession libérale qui sont au CHLVO. Au CHLVO il n'y a pas que de la médecine hospitalière, il y a 3 orthoptistes, 5 ophtalmologistes. Doctolib est un outil formidable. Cela nous permet de savoir rapidement là où il y a des places. Par contre Doctolib ne gère pas les rendez-vous d'urgence. Il y a des rendez-vous qui sont à la main et à la discrétion des médecins.

On continue de travailler pour les médecins et c'est ensemble qu'il faut qu'on arrive à construire cette maison pluridisciplinaire de santé. C'est urgent, pour moi ça ne va pas assez vite. Les médecins attendent. Cela dépend de nous, il faut qu'on ait les terrains pour construire et aménager ces espaces.

Quand on accueille des médecins, on regarde aussi pour accompagner les proches, les conjoints. Aujourd'hui, par exemple Véronique Piveteau, qui a eu les honneurs de la presse, accueille les enfants, les conjoints pour faire visiter la région. Le médecin quand il vient, pour qu'il reste, il est souhaitable qu'il soit accompagné de sa famille. Il faut qu'on soit accompagnant pour ces professions. Je rejoins Mme Giard, il faut faire attention à ne pas dépouiller une commune. Quand les médecins se déplacent de 25 km uniquement, les patients ne les suivent plus.

Il faut qu'il y ait plus de médecins formés et il faut qu'ils acceptent d'aller dans nos cabinets médicaux, y compris en tant que salarié.

*B. Redais :*

Pour compléter vos propos, il faut savoir qu'aujourd'hui quand vous recrutez un salarié dans une entreprise, il vous pose 2 questions : il faut que vous me trouviez un logement et un médecin.

*M. le Maire :*

Avant de venir, j'étais avec « la boussole des jeunes », c'est une plateforme qui permet aux jeunes d'aller chercher des réponses à leurs droits. Sur 1 900 jeunes qui ont été interrogés sur une seule commune (pas Challans), ils citent 5 thématiques et les 2 premières qui ressortent ce sont la santé et le logement.

*S. Gendre :*

Pour compléter ce que dit M. le Maire, cet après-midi j'ai reçu une profession libérale qui vient en remplacement sur Challans et qui me demande un logement jusqu'au mois de mars. Il ne sait pas où il va habiter d'ici là.

Par ailleurs, il est important d'éduquer notre population à accepter d'aller chez le médecin remplaçant. Quand on a la chance d'avoir un médecin qui a un remplaçant et qu'on refuse de le consulter, on ne donnera pas envie à ce jeune remplaçant de s'installer. Souvent, ceux qui restent sont ceux qui prennent plaisir à venir sur notre territoire, à rencontrer notre population et qui décident de rester parce qu'ils s'y sentent bien, parce qu'il y a du travail. Donc à nous aussi d'accueillir ces remplaçants et de leur donner envie de rester.

*M. le Maire :*

Beaucoup de rendez-vous ne sont pas honorés, environ 30 %. C'est presque 1 sur 3. Il y a aussi des gens qui exigent des heures de rendez-vous parce qu'ils ne veulent pas rater un feuillet, ce sont des sujets que les médecins me remontent.

Une ophtalmologiste me disait la semaine dernière qu'elle avait dû garder une activité sur Nantes parce que à Challans elle avait du mal parce qu'elle était considérée comme trop jeune par les patients. Elle est pourtant brillante et connaît les nouvelles techniques. Peut-être que les collectivités doivent aussi accompagner sur les équipements. L'équipement médical est ce qui nous permet d'attirer nos médecins. On l'a fait avec la maison des internes. Si on en avait 2, on accueillerait du monde supplémentaire.

Il y a un autre sujet qui a été cité par les jeunes, c'est la mobilité que ce soit le vélo, les routes, les transports en commun. Il y a des sujets sur lesquels il faut qu'on travaille.

*B. Redais :*

En participant aux commissions de la communauté de communes, il y a des choses qui bougent : on peut louer des vélos, par exemple. Néanmoins, il faut aussi avoir envie de prendre son vélo ou de faire les 2 km entre sa maison et son travail, surtout quand il pleut.

*T. Merlet :*

Ce sujet est intéressant et cette instance est aussi faite pour animer un débat.

*M. le Maire :*

Ce sont des sujets qui me tiennent à cœur depuis 30 ans maintenant. J'étais très investi dans ce secteur bien que n'étant pas issu du monde de la santé. Il faut aussi être très prudent parce que parfois certaines collectivités hurlent à la mort par rapport au manque de médecins avec des slogans du type « Recrute médecins », etc. J'ai des médecins qui m'ont dit clairement qu'ils n'iraient jamais là-bas, car une fois arrivés, ils seront envahis et ne

sauront pas comment dire « non ». Il faut qu'on soit capable d'attirer sans faire de bruit, et cela, je peux vous garantir que ça marche à la condition qu'on sache être bienveillant, accueillant et puis accompagner ensuite.

~\*~

La séance est levée à 19h57.

Le Maire  
Président de séance



Rémy PASCREAU

Le Conseiller municipal  
Secrétaire de séance



Damien CARTRON